

# COMMUNE DE TOSSIAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six,  
Le 5 mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DAVI, Maire.

### Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14

Date de convocation : 27/02/2026

Elus	Présences	Elus	Présences
Jean-Marie DAVI	X	Gilles BARLET	X
Joël CHANEL	X	Magali PERNELET	X
Sophie CHAPUIS	X	Gwenaëlle GILLAUX	X
Bruno BOUILLOUX	Excusé – Pouvoir à Jean-Marie DAVI	Fabienne FOURNEL	X
Sabine RUY	X	Roger FENET	X
Nicole ALLEGRINI	X	Jean-Louis GENTET	X
Philippe BONNEFIN	X	Emma GATINEAU	absente
Frédéric CHARVET	X		

Madame Sabine RUY a été désignée secrétaire de séance.

### DELIBERATION 2026-03-012 : ESPACE SANTE SUD REVERMONT - VENTE

#### RAPPEL DU CONTEXTE

Le 27 juin 2012, l'ex Communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont a acquis de la Commune de Tossiat, à l'euro symbolique, 19 lots de copropriété au sein de l'immeuble à construire dénommé « ESPACE DE SANTE SUD REVERMONT » figurant au cadastre de la commune de Tossiat, sous les références section D numéro 1410.

Le même jour, le 27 juin 2012, l'ex Communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont a donné à bail emphytéotique à la SEMCODA, en ayant notamment pour objet la construction dudit immeuble.

Ledit bail a commencé à courir le jour de la mise en service de la maison de santé, soit le 31 juillet 2013, pour une durée de 50 ans, moyennant une redevance globale et totale de 7 180 €, acquittée à la signature.

Aux termes du bail emphytéotique, il a été stipulé la condition particulière suivante :

« Aux termes du bail, et par dérogation, la COMMUNE DE TOSSIAT récupérera les constructions, augmentation et améliorations qui existeront sans aucune indemnité d'aucune sorte et en fera l'usage qui lui semblera bon. Cette remise gratuite s'effectuera soit entre SEMCODA et le BAILLEUR, puis entre ce dernier et la Commune de TOSSIAT, soit pour le cas où le BAILLEUR aurait cédé ses droits au présent bail à ladite COMMUNE DE TOSSIAT, entre cette dernière et SEMCODA ».

La Commune de Tossiat fait partie du territoire de vie santé (TVS) de Péronnas qui compte 12 communes.

La commune dénombre 1 352 habitants.

La Maison de Santé Pluridisciplinaire de Tossiat est implantée dans une zone rurale, identifiée comme partiellement sous-dotée en professionnels de santé par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes :

zone d'action complémentaire pour les médecins généralistes ;

zone intermédiaire pour les infirmiers ;

zone très sous dotée pour les masseurs-kinésithérapeutes ;

zone sous-dense pour les orthophonistes ;

Accusé de réception en préfecture  
001-210104220-20260305-2026-03-012-DE  
Date de réception préfecture : 12/03/2026

La MSP couvre un bassin de vie estimé à environ 7 500 habitants, répartis sur les communes de Tossiat, Certines, Bohas Meyriat-Rignat, Journans, Saint-Martin-du-Mont, La Tranclière et Revonnas, où l'accès aux soins de premier

recours est un enjeu majeur.

La MSP regroupe actuellement : 4 médecins généralistes (dont 1 un en remplacement), 5 infirmiers, 1 sage-femme, 1 masseur-kinésithérapeute, 1 orthophoniste, 1 diététicienne, 2 podologues, ainsi que des permanences régulières de professionnels extérieurs (psychologue, assistante sociale, etc.).

Cette organisation permet d'assurer environ 17 650 actes par an par les médecins généralistes (moyenne de 4 412 actes par an par médecin ; source cartosanté - SNDS 2023), avec une prise en charge globale du patient, favorisant la prévention, le suivi des maladies chroniques et la continuité des soins.

La MSP de Tossiat développe et coordonne de nombreuses actions de santé publique locales en lien avec la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) :

- Campagnes de vaccination (grippe, COVID-19),
- Organisation d'ateliers d'éducation thérapeutique (diabète, nutrition),
- Suivi renforcé des patients âgés ou en situation de précarité,
- Collaboration avec les établissements scolaires et médico-sociaux locaux.

La plupart des professionnels de santé exercent dans le respect du secteur 1, sans dépassement d'honoraires, garantissant un accès équitable à tous les patients, y compris ceux relevant de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ou en situation de fragilité sociale. 22,3 % des patients issus de Tossiat sont exonérés dont 4.6 % en CSS (source REZONE médecin, données RIAP – année 2024)

Par sa mission de soins de proximité, son action de coordination interprofessionnelle, ses engagements de prévention Et d'inclusion, et sa gestion non lucrative, la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Tossiat répond pleinement aux Critères définissant une activité d'intérêt général.

#### Objet de la présente délibération

Certains professionnels de santé exerçant au sein de la maison médicale ont fait part à la Commune et à la SEMCODA (emphytéote) de leur volonté d'acquérir les murs de leur cabinet, afin de pérenniser leur activité dans la commune. Au regard de l'enjeu de maintien d'une offre médicale et paramédicale de proximité dans la Commune de Tossiat, différents échanges entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Tossiat et la SEMCODA ont eu lieu afin de définir les modalités de la vente de ces locaux aux professionnels de santé.

**CONSIDERANT** que le bureau de la Communauté d'Agglomération en date du 20 octobre 2025 A APPROUVE la vente, La Commune de Tossiat de tous les des biens et droits immobilier détenus au sein de «ESPACE DE SANTE SUD REVERMONT» figurant au cadastre de la commune de TOSSIAT sous les références section D numéro 1410, moyennant un euro symbolique, sous les conditions suivantes :

Obligation du maintien de la destination médicale et paramédicale des locaux du rez-de-chaussée pendant une durée de 15 ans à compter de l'acte de vente, sous peine du paiement d'une sanction financière d'un montant forfaitaire de 21.000 € par local cédé ou donné à bail à une personne physique ou morale n'exerçant pas dans les lieux une activité médicale ou paramédicale. Cette sanction sera diminuée d'un 15ème par année de détention à compter du jour de la vente.

VU l'avis des Domaines en date du 4 septembre 2025 ;

VU la délibération du bureau du conseil communautaire en date du 20 octobre 2025

#### **Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la vente des lots 1 à 16 et 20 détenus au sein de «ESPACE DE SANTE SUD REVERMONT» figurant au cadastre de la commune de TOSSIAT sous les références section D numéro 1410, moyennant le prix de 25.000,00 EUROS (ainsi ventilé : 20.606€ pour les lots 1 à 16 et 4.394€ pour le lot 20) payable comptant le jour de la signature de l'acte, sous les conditions suivantes :

Obligation du maintien de la destination médicale et paramédicale des locaux du rez-de-chaussée pendant une durée de 15 ans à compter de l'acte de vente, sous peine du paiement d'une sanction financière d'un montant forfaitaire de 21.000 € par local cédé ou donné à bail à une personne physique ou morale n'exerçant pas dans les lieux une activité médicale ou paramédicale. Cette sanction sera diminuée d'un 15ème par année de détention à compter du jour de la vente.

Obligation d'information préalable adressée à la commune de l'identité et de l'activité de tout nouveau locataire ou propriétaire successif à l'effet de de contrôler le respect de la destination médicale et paramédicale desdits locaux. Le délai de prévenance sera d'au moins 30 jours.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à la réalisation de cette vente aux professionnels de santé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à accepter, dans un délai de quinze (15) ans à compter de la vente initiale, la substitution d'un propriétaire successif dans les obligations de maintien de la destination des locaux, entraînant la décharge totale du propriétaire cédant de toute obligation ou sanction à ce titre, Et à cet effet, à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire.

Acte rendu exécutoire déposé en Préfecture le : 12 MARS 2026 Publié ou notifié le : 12 MARS 2026
--

Marie de TOULAT  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Jean-Marie DAVI

Accusé de réception en préfecture 001-210104220-20260305-2026-03-012-DE Date de réception préfecture : 12/03/2026
---